

COMMENT FAIRE PENCHER LA BALANCE DU CÔTÉ DE L'EMPLOYEUR



CONSTATATION

Conformément au code du travail, l'employeur a effectivement pour obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

article L4121-1 & suivants



Cette obligation générale de sécurité a été renforcée par la jurisprudence conduisant à une obligation de résultat. **Le non-respect de cette obligation constitue une faute inexcusable de l'employeur.**

L'ANI de mars 2010 et le décret de juillet 2010 ont par ailleurs rendu obligatoires à toutes les entreprises la mise en place de mesures pour prévenir les risques psychosociaux (RPS).



Contrairement aux grands groupes qui bénéficient de structures RH, les PME n'en ont pas. Il leur est donc beaucoup plus difficile de faire face et de gérer le risque social.



C'est l'Humain qui représente la part financière la plus lourde au sein de l'organisation interne.

Sans compétences requises en interne, vous vous exposez à une démotivation au travail, du stress, des tensions, du mal-être qui vont se répercuter sur le collectif de l'entreprise.



↳ **Conséquences** : baisse de productivité, retards dans les livraisons, au final une baisse de performance de l'entreprise.

1 000 prud'hommes par jour

65% des entreprises condamnées

avec un coût moyen de 30 000€ (non-cadre) à 80 000€ (cadre)

CONDAMNATIONS
27% non respect dans la forme

RÉCLAMATIONS
34% harcèlement moral



PROGRAMME À LA CARTE EN FONCTION DES BESOINS DE L'ENTREPRISE

Si dans un deuxième temps, la situation ne s'améliore pas et qu'**une procédure est engagée**, vous avez alors la possibilité de faire appel à notre avocat ou de saisir celui de votre choix.

Notre solution d'assurance « **Garantie Employeur** » se substituera à l'entreprise dans la **prise en charge des honoraires** de l'avocat représentant sa défense, en procédure amiable comme judiciaire. **Le montant de la transaction négociée ou bien celui de la condamnation sera intégralement pris en charge par l'assureur protégeant ainsi la trésorerie de votre société.**



NOTRE SOLUTION



Nous avons créé et mettons à la disposition des entreprises une **Hotline spécifique gérée par un avocat spécialisé en droit social** : à vos côtés, 5 jours sur 7, pour répondre à vos questions, vous donner les bons conseils et ce, de manière à éviter la moindre erreur vis à vis de votre ou vos salariés.



Nous avons créé également des **modules de formations** afin d'apprendre aux dirigeants les bases et les bonnes pratiques du **droit social** :

- Les différents types de contrats et recours autorisés
- La procédure disciplinaire (délai, règlement-intérieur, échelle des sanctions)
- Sensibilisation sur la santé au travail et les RPS (harcèlement moral, sexuel, suivi médical, accident du travail, maladie professionnelle)



Notre métier, anticiper pour vous assurer le meilleur.



Cabinet Stema-Foujols – 826 Grande Rue – BP 234 – 01700 MIRIBEL Cedex
Tél. 04 72 65 34 25 – Fax 04 72 65 34 26 – www.stemassurances.com

SARL au capital de 25.671 euros – RCS Lyon 412 782 344 – Numéro ORIAS 07 003 185
Assurance RC et GF auprès de la cie CGPA – contrat N° RCP60976 & N° GFI60976 selon modalité B
service-reclamations@stemassurances.com

Sur votre demande, nous pouvons vous communiquer les compagnies avec lesquelles nous travaillons.